
Charte de gouvernance politique pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

Introduction

La Communauté d'Agglomération d'Aurillac Agglomération s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) couvrant l'ensemble du territoire communautaire approuvé en Conseil communautaire le 17 décembre 2019.

Compte tenu des évolutions réglementaires apportées en particulier par la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, Aurillac Agglomération souhaite engager la révision générale de son PLUi-H. Ce nouveau document devra permettre de doter le territoire d'Aurillac Agglomération d'un document d'urbanisme ambitieux, fédérateur et équilibré, respectant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à l'horizon 2050.

Si l'élaboration du PLUi-H se fait à l'échelle intercommunale, la commune demeure un maillon incontournable de l'aménagement du territoire d'Aurillac Agglomération au travers des réflexions portées par les communes, notamment sur leurs centralités, sur la mise en place de conditions favorables à leur revitalisation et dynamisme, sur le maintien et le développement de certains services de proximité, etc. Ainsi, au cours de l'été 2025 et préalablement à la prescription de la révision n°1 du PLUi-H, des réunions avec chaque maire du territoire ont été organisées afin d'échanger sur les enjeux du territoire, les projets communaux et les attentes du nouveau document ainsi que pour visiter certains sites stratégiques.

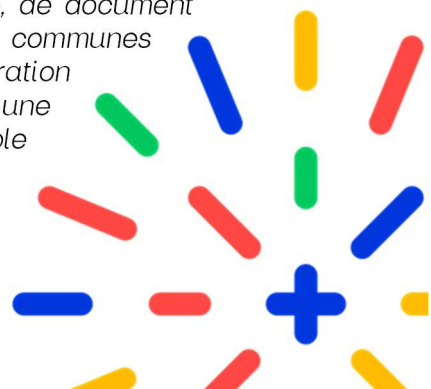
La question de la représentativité et de l'écoute de chacune des communes est donc très importante. C'est la raison pour laquelle, est proposée à l'approbation du Conseil Communautaire puis à la signature de l'ensemble des Maires, une charte de gouvernance, dont les principes pour mener la démarche de révision du PLUi-H sont les suivants.

1/ La gouvernance pour la révision générale du PLUi-H

L'article L. 153-8 du code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration, et par extension la révision du PLUi-H fasse l'objet d'une collaboration avec les communes membres :

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;[...]. »

Cette collaboration entre Aurillac Agglomération et les communes membres s'appuiera sur les instances suivantes :



1/ La Conférence intercommunale des Maires

Elle est composée des 25 Maires des communes membres et se réunit à deux occasions à l'initiative du Président de la Communauté d'agglomération :

- pour satisfaire aux exigences de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, avant la délibération de la Communauté d'agglomération, qui arrête les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté d'agglomération (réunion du 22 septembre 2025) ;
- pour satisfaire aux exigences de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, avant l'approbation de la révision du projet de PLUi-H : après l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête sont présentés lors d'une Conférence Intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

2/ Le Conseil Communautaire

Il s'agit de l'instance décisionnelle qui :

- prescrit la révision du PLUi-H, arrête les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres, précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation ;
- débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision du PLUi-H ;
- approuve la révision du PLUi-H.

3/ Le Bureau communautaire

Il comprend l'ensemble des membres du Bureau communautaire (soit un représentant par commune ainsi que l'ensemble des Vice-Présidents).

Son rôle est de valider la stratégie et les objectifs du projet, garantir le respect des objectifs initiaux et des orientations du PLUi-H ainsi que de valider les étapes clés du PLUi-H et les documents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil Communautaire.

Ses membres seront convoqués par le Président de d'agglomération pour une réunion, a minima, à la fin de chaque phase d'élaboration du document d'urbanisme, soit :

- à la fin du diagnostic territorial,
- avant le débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire,
- avant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision par le conseil communautaire,
- avant l'approbation de la révision du PLUi-H par le conseil communautaire.

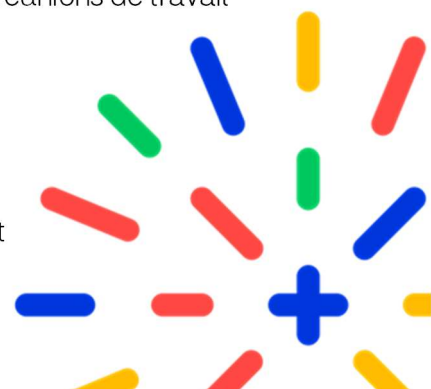
4/ La commission communautaire Aménagement du Territoire Communautaire

Son rôle est de suivre les travaux des bureaux d'études, de s'assurer du bon déroulement de la procédure, notamment respect du calendrier prévisionnel et de la co-construction avec les communes.

Elle sera composée du Président, de l'ensemble des Vice-Présidents, de l'ensemble des Maires et d'un conseiller municipal, membre ou non du conseil communautaire. Ainsi, chaque commune dispose d'au moins deux représentants pouvant siéger au sein de ladite commission.

Les membres de la commission seront convoqués par le Président de la Communauté d'agglomération ou par le Vice-Président en charge de l'urbanisme et/ou de l'habitat pour une ou des réunions de travail lors des phases :

- de diagnostic territorial et état initial de l'environnement,
- d'élaboration du PADD,
- d'élaboration des secteurs à OAP, du zonage et du règlement,
- d'élaboration du POA,
- de préparation de l'arrêt du PLUi-H,
- d'examen des modifications à apporter au PLUi-H après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi-H.



Ces instances seront présidées par le Président ou, en son absence, par le Vice-Président d'Aurillac Agglomération en charge de l'Urbanisme et/ou de l'Habitat. Néanmoins en fonction des sujets, la présidence des réunions pourra être confiée à un autre élu.

Par ailleurs, chaque commune, dans la mesure de ses moyens, désigne le ou les agents de ses services en charge de suivre la procédure afin d'assurer, sur le plan administratif et technique, le relai entre les échelles communale et intercommunale.

La collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes est organisée selon des méthodes spécifiques et adaptées aux diverses phases d'élaboration du PLUi-H. En particulier la méthode de travail avec les communes doit être différente pour les phases, d'une part, du Diagnostic et du PADD, et d'autre part, des OAP, du Règlement et du zonage. Il est en effet nécessaire que ces dernières phases soient réalisées à partir de groupes de travail, thématiques et/ou géographiques plus restreints avec une configuration adaptée.

Lors du PADD et avant l'arrêt du PLUi, une présentation sera faite devant chaque conseil municipal qui en fera la demande.

2/ Des modalités complémentaires pour assurer le suivi de la révision générale du PLUi-H

1/ Le séminaire des élus

Des modalités pour associer les élus suite aux élections municipales de mars 2026 seront proposées par le biais d'un séminaire des élus post période électorale. Celui-ci sera ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux et se réunira afin de présenter la démarche, présenter l'état d'avancement des travaux sur le diagnostic et amorcer le travail sur le PADD.

Ce séminaire pourra être complété par des démarches pédagogiques pour associer pleinement les nouveaux élus à la révision du PLUi-H.

2/ Carnets communaux et plate-forme cartographique

Des outils seront mis à disposition des communes pour faciliter le suivi et les échanges : carnets communaux (complétés tout au long de la démarche), plate-forme cartographique accessible aux communes, notamment pour travailler efficacement sur le zonage.

Chaque commune disposera d'un « carnet communal » qui lui sera remis dès la prescription de l'élaboration de la révision n°1 du PLUi-H.

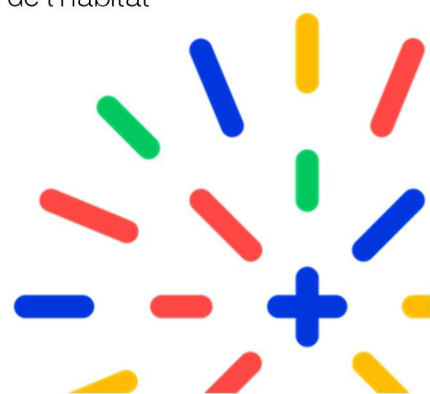
3/ Visites de terrain

Des visites de terrain consistant à parcourir le territoire et à faire des étapes thématiques seront organisées pour échanger sur des sujets diversifiés. Il s'agit d'une démarche permettant d'engager la phase PADD, en parlant et partant du terrain, des expériences positives développées sur les différentes communes ou bien de différentes problématiques.

Aurillac, le

Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme
D'Aurillac Agglomération
Alain COUDON

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge de l'Habitat
D'Aurillac Agglomération
Angélique MARTINS



Madame LANTUEJOUL Isabelle
Maire d'Arpajon-sur-Cère

Monsieur MATHONIER Pierre
Maire d'Aurillac

Monsieur BONHOMET Hubert
Maire d'Ayrens

Monsieur ALEXANDRE Yves
Maire de Carlat

Monsieur VIDAL Jean-Louis
Maire de Crandelles

Monsieur GODBARGE Frédéric
Maire de Giou-de-Mamou

Monsieur RODIER Jean-François
Maire de Jussac

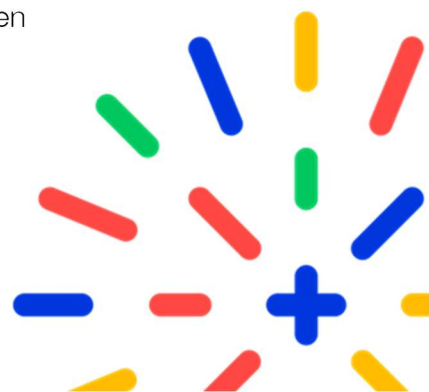
Monsieur PRADAL Gérard
Maire de Labrousse

Madame MONTEILLET Maryline
Maire de Lacapelle-Viescamp

Monsieur PRAX Jean-Louis
Maire de Laroquevieille

Monsieur FAUBLADIER Jean-Michel
Maire de Lascelles

Monsieur FABRE Philippe
Maire de Mandailles-Saint-Julien



Monsieur COSNIER Michel
Maire de Marmanhac

Monsieur POULHES Christian
Maire de Naucelles

Monsieur PICARD Jean-Pierre
Maire de Reilhac

Monsieur MAURS Philippe
Maire de Saint-Cirgues-de-Jordanne

Madame BENITO Patricia
Maire de Saint-Paul-des-Landes

Madame GARDES Nathalie
Maire de Saint-Simon

Monsieur BAISSAC Michel
Maire de Sansac-de-Marmiesse

Monsieur CRUEGHE Thierry
Maire de Teissières-de-Cornet

Monsieur BARRIER Jean-François
Maire de Velzic

Monsieur LENTIER Jean-Luc
Maire de Vézac

Monsieur TOURLAN Jean-Luc
Maire de Vézels-Roussy

Monsieur ESTEVES Louis
Maire de Yolet

Madame GINEZ Bernadette
Maire d'Ytrac

